

Annexe 3 à l'arrêté ministériel du 17 septembre 2020 relatif aux modèles de déclaration et aux modalités techniques intervenant dans le cadre de l'application de la taxe sur les eaux usées industrielles et du contrat de service d'assainissement industriel

Le bulletin des analyses – Rejet d'eaux usées

Rapport d'analyse des rejets industriels

Type d'analyse

Surveillance S'il s'agit d'une surveillance, c'est la campagne:

Relevé

Surveillance : les mesures réalisées par un laboratoire agréé pour le compte d'un établissement.

Relevé : les mesures réalisées par un laboratoire agréé pour le compte de l'administration ou de la SPGE.

S'il s'agit d'un relevé, de quel type?

A1 A2 B

(cf. spécifications du Marché de services pour la réalisation de campagnes d'analyses (relevés) dans le cadre des contrats industriels)

Identification du rejet

Rejet N°: Dév N°: (selon le Permis)

Nom de l'entreprise :

N° de Répertoire taxe : format: (code INS[5 chiffre]/code secteur[2 chiffres]code incrémental[3 chiffres])

Site d'exploitation : Rue : N° :

Code postal : Commune :

Type d'eau:

Identification du milieu récepteur:

EG 1 : égout public non relié à une station d'épuration publique

EG 2 : égout public relié à une station d'épuration publique

ES : eau de surface (cours d'eau, canal, lac, étang, ...)

SS : eau souterraine (sous-sol)

Identification du laboratoire agréé

Nom :

Adresse : Rue : N° :

Code postal : Commune :

Contact :

Echantillonnage

Type de prélèvement : Proportionnel au débit

Proportionnel au temps

Ponctuel

Matériel utilisé: Labo

site après vérification

Date effective de début : (jj/mm/aaaa) (hh:mm)

Date effective de fin : (jj/mm/aaaa) (hh:mm)

Durée : (heures)

Mise sous scellé de l'échantillonneur par le laboratoire agréé

Mesure du débit

En continu

Volume journalier moyen : , . m³/j

Matériel utilisé: Labo

site après vérification

Relevé du compteur rejet

Début : (jj/mm/aaaa) (hh:mm) m³

Fin : (jj/mm/aaaa) (hh:mm) m³

Volume journalier moyen : m³/j

Autre estimation

..... m³/j

Spécifier la méthodologie :

Mise sous scellé du débitmètre - enregistreur par le laboratoire agréé

Activité de production (durant la campagne de prélèvement)

Cette section n'est à compléter que si le redevable a été autorisé et souhaite rendre une déclaration en formule simplifiée

Secteur d'activité: code TD_ACTI :

Matière traitée :

-
-
-

Unité

Quantité : Unité déclinaison*
 Quantité : Unité déclinaison*
 Quantité : Unité déclinaison*

Matière produite :

-
-
-

Quantité : Unité déclinaison*
 Quantité : Unité déclinaison*
 Quantité : Unité déclinaison*

Pour les codes où l'unité est "100 jours de travail" :

Nombre de travailleurs : ETP déclinaison*

remarque : estimation pour la période de prélèvement. Un travailleur = 8h/j

*c'est-à-dire la déclinaison du code TD_ACTI permettant de déterminer le jeu de facteurs de conversion pour un code TD_ACTI donné. Référence: notice explicative pour la déclaration sur les eaux usées industrielles

Résultats d'analyses

Date d'analyse : (jj/mm/aaaa) (hh:mm)

Paramètre	Méthode d'analyse	
MES (mg/L)		
DCO décantée 2 heures(mgO ₂ /L)		
DCO "ordinaire"(mgO ₂ /L)		
N-Kjeldahl (mgN/L)		
N-NO ₃ (mgN/L)		
N-NO ₂ (mgN/L)		
N-tot (mgN/L)		
P-tot (mgP/L)		
As (mg/L)		
Cr (mg/L)		
Cu (mg/L)		
Ni (mg/L)		
Pb (mg/L)		
Ag (mg/L)		
Zn (mg/L)		
Cd (mg/L)		
Hg (mg/L)		
Toxicité EC _{50-24h} (%)		
TU*		
Température (°C)		
Différence de température entre l'eau d'alimentation et le rejet (°C)		
Réf. Labo de l'échantillon:		

*TU = 100/EC50-24h. Si EC50-24h est > 100%, l'effluent est considéré comme non toxique et TU=0 (D.262)

Le rapportage des données ne tient pas compte des seuils de taxation.

Lorsqu'une valeur est inférieure au seuil de détection de la méthode de mesure, on note "<LQ".

Remarques particulières

- Le redevable a entravé la collecte des informations
- Remarques liées aux difficultés ou particularités du prélèvement
- Remarques liées aux difficultés ou particularités de l'évaluation du débit
- Autres

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 17 septembre 2020 relatif aux modèles de déclaration et aux modalités techniques intervenant dans le cadre de l'application de la taxe sur les eaux usées industrielles et du contrat de service d'assainissement industriel.

Namur, le 17 septembre 2020.

La Ministre de l'Environnement
C. TELLIER